

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le
 ID : 076-217606177-20240410-D120042024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 avril 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 4 avril 2024 Secrétaire de séance : Véronique FRANCOIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 18 Pour : 14 Abstention : 4 Contre : 0 12.0/04.10
---	--

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mme Florence Emery (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Sandy Dupuis (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. François Fleury),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Subventions et participations – Vie associative locale – Décision de l’année 2024 - Approbation

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l’article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Saint-Martin-du-Vivier apporte son soutien à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Comme chaque année, diverses associations ou organismes ont réalisé des demandes de subvention pour l’année 2024. Ces demandes répondent à un intérêt communal sur les plans sportif, éducatif, culturel ou social. Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention (en numéraire)
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante/ compte 65748 - Autres personnes de droit privé	
ASSOCIATION FETES ET LOISIRS	Fonctionnement : 1 300 €
	Investissement : - €
	Total : 1 300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JOSEPH HEMERY	Fonctionnement : 2 700 €
	Investissement : - €
	Total : 2 700 €
SAINT-MARTIN OMNISPORT : - SAINT-MARTIN-OMNISPORT - CYCLISTES SAINT-MARTIN - ENTENTE PONGISTES DU ROBEC	Fonctionnement : 6 000 €
	Investissement : - €
	Total : 6 000 €
CLIC ADMR	Fonctionnement : 347,20 €
	Investissement : - €
	Total : 347,20€
TOTAL GENERAL	10 347,20 €

Il est à noter que les associations Cyclistes Saint-Martin, Entente Pongiste du Robe regroupées en association omnisport, intitulé Saint-Martin Omnisport. Aussi, la commune de Saint-Martin-du-Vivier, en 2024, verse une subvention totale de fonctionnement à hauteur de 6 000 € pour l'ensemble de ces trois associations.

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

Aussi, il vous est proposé **D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les demandes de subventions émises,

Considérant l'intérêt communal que présentent ces subventions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les attributions de subventions de fonctionnement proposées dans l'exposé, pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif 2024.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire,



Gilbert MERLIN